



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°127 du 3 décembre 2021

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

SOMMAIRE

ARS.....5

<i>ARS2021-2345 – Décision tarifaire n°1010 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens de FED DPT AIDE À DOMICILE MILIEU RURAL – 100000827.....</i>	<i>5</i>
<i>ARS2021-2346 – Décision tarifaire n°1039 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD SAINTE BERNADETTE – 100009406.....</i>	<i>8</i>
<i>ARS2021-2347 – Décision tarifaire n°1012 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens de ASIMAT – 100000835.....</i>	<i>11</i>
<i>ARS2021-2348 – Décision tarifaire n°1013 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD CARDINAL DE LOMENIE – 100002146.....</i>	<i>15</i>
<i>ARS2021-2349 – Décision tarifaire n°1014 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens de CENTRE HOSPITALIER DE TROYES – 100000017.....</i>	<i>18</i>
<i>ARS2021-2350 – Décision tarifaire n°1015 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens de SAS KORIAN PASTORIA.....</i>	<i>21</i>
<i>ARS2021-2351 – Décision tarifaire n°1016 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens de SAS LA RESIDENCE DE PINEY – 100006758.....</i>	<i>24</i>
<i>ARS2021-2352 – Décision tarifaire n°1017 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LA SAPINIÈRE – 100004357.....</i>	<i>26</i>
<i>ARS2021-2353 – Décision tarifaire n°1018 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens de GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE – 100006279.....</i>	<i>29</i>
<i>ARS2021-2354 – Décision tarifaire n°1019 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LE PARC DU CHATEAU – 100004159.....</i>	<i>32</i>
<i>ARS2021-2355 – Décision tarifaire n°1020 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens de EHPAD DE PONT-SUR-SEINE - 100000496.....</i>	<i>35</i>
<i>ARS2021-2356 – Décision tarifaire n°1021 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens de EHPAD DE TRAINEL – 100000512.....</i>	<i>37</i>
<i>ARS2021-2357 – Décision tarifaire n°1023 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens de EHPAD D’ERVY-LE-CHATEL – 100000439.....</i>	<i>39</i>
<i>ARS2021-2358 – Décision tarifaire n°1025 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens de SAS LES ALYSES – 100007459.....</i>	<i>41</i>
<i>ARS2021-2359 – Décision tarifaire n°1028 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LES TILLEULS – 100006915.....</i>	<i>43</i>
<i>ARS2021-2360 – Décision tarifaire n°1029 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global</i>	

<i>de soins pour 2021 de EHPAD LOUIS PASTEUR – 100006873.....</i>	<i>46</i>
<i>ARS2021-2361 – Décision tarifaire n°1030 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour l'année 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD D'ARCIS-SUR-AUBE – 1000000405</i>	<i>49</i>
<i>ARS2021-2362– Décision tarifaire n°1031 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE DE LA NOXE – 100002211.....</i>	<i>52</i>
<i>ARS2021-2363– Décision tarifaire n°1033 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE DE L'EUROPE – 100006782.....</i>	<i>55</i>
<i>ARS2021-2364– Décision tarifaire n°1034 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE DE L'ISLE – 100006972.....</i>	<i>58</i>
<i>ARS2021-2365– Décision tarifaire n°1035 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE DELATOUR – 100002479.....</i>	<i>61</i>
<i>ARS2021-2366 – Décision tarifaire n°1036 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de HOPITAL LOCAL DE BAR SUR AUBE – 100000041.....</i>	<i>64</i>
<i>ARS2021-2367 – Décision tarifaire n°1037 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASS « BREVIANDES ACCUEIL SOCIAL » - 100006527.....</i>	<i>66</i>
<i>ARS2021-2368– Décision tarifaire n°1040 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD STE MARTHE – 100006907.....</i>	<i>68</i>
<i>ARS2021-2369– Décision tarifaire n°1042 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD VILLA DU TERTRE – 100006568.....</i>	<i>71</i>
<i>ARS2021-2370– Décision tarifaire n°1046 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD TRICOCHE MAILLARD – 100002120.....</i>	<i>74</i>
<i>ARS2021-2371– Décision tarifaire n°1065 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de SSIAD AUBE MUTUALITE FRANCAISE CA SSAM – 100001718.....</i>	<i>77</i>
<i>ARS2021-2372– Décision tarifaire n°1072 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de SSIAD DE BRIENNE LE CHATEAU – 100007988.....</i>	<i>80</i>
<i>ARS2021-2373 – Décision tarifaire n°1074 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de SSIAD DE CHAOURCE – 100009166.....</i>	<i>83</i>
<i>ARS2021-2395 – Décision tarifaire n°1159 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour l'année 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APEI AUBE – 100005875.....</i>	<i>86</i>
<i>ARS2021-2396 – Décision tarifaire n°1163 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour l'année 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APEI AUBE – 100005875.....</i>	<i>90</i>
<i>ARS2021-2397 – Décision tarifaire n°1179 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour l'année 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ASSAGE – 100005651.....</i>	<i>93</i>
<i>ARS2021-2398 – Décision tarifaire n°1193 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour l'année 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ADAPT – 930019484.....</i>	<i>97</i>
<i>ARS2021-2400 – Décision tarifaire n°1197 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour l'année 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ASSOCIATION RAPHAEL – 100007475.....</i>	<i>100</i>
<i>ARS2021-2401 – Décision tarifaire n°1200 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 du foyer d'accueil médicalisé le rêve d'Aurore – 100009489.....</i>	<i>103</i>

ARS2021-2402 – Décision tarifaire n°1207 du 1^{er} décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 du SESSAD ALEFPA – 100009984..... 105

DDETSPP.....108

Récépissé du 2 décembre 2021 de déclaration d'activités d'un organisme de services à la personne "EURL AUXILIUM sis 10 rue du canal Terray - 10400 NOGENT-SUR-SEINE enregistré sous le N°SAP905293832..... 108

DSDEN.....110

DSDEN 2021335-0001 – Arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2021 portant interdiction d'exercer la fonction d'éducateur sportif dans le cadre de l'article L213-13 du code du sport..... 110

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....113

Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles.....113

PREF-SIDPC-2021337-0001 – Arrêté préfectoral du 3 décembre 2021 portant fermeture de l'école primaire du groupe scolaire l'Orée d'Othe sise 1 rue des Marais à FONTVANNES..... 113

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales
.....115

DCL2-BCCL-2021336-0001 – Arrêté préfectoral du 2 décembre 2021 fixant le montant des indemnités de logement dues aux instituteurs pour l'année 2020..... 115

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT SUR SEINE.....117

SPNGT-2021337-0001 – Arrêté préfectoral du 3 décembre 2021 portant habilitation funéraire de l'établissement principal « MARBRERIE CLERGE » sis 16 rue du chapon 10400 PONT-SUR-SEINE. 117

ARS

ARS2021-2345 – Décision tarifaire n°1010 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de FED DPT AIDE À DOMICILE MILIEU RURAL – 100000827.



DECISION TARIFAIRE N°1010 ARS N°2021-2345 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FED DPT AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL - 100000827

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD ADMR - 100009653

Accueil de jour autonome (AJ) - AJA POUR PA ADMR LES BULLES DE SEINE - 100010388

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 07/07/2021 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°17 en date du 08/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FED DPT AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL (100000827) dont le siège est situé 13, R DES PRES DE LYON, 10600, LA CHAPELLE SAINT LUC, a été fixée à 3 239 756.15€, dont 207 657.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 069 557.01 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100010388	0.00	0.00	0.00	0.00	248 270.12	0.00
100009653	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2 821 286.89

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100010388	0.00	0.00	215.89	0.00
100009653	0.00	0.00	0.00	55.34

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 255 796.42€.

- personnes handicapées : 170 199.14 €

(dont 170 199.14€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100009653	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	170 199.14

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100009653	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	38.86

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 14 183.26€.

(dont 14 183.26€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 032 099.15€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 861 983.01 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100010388	0.00	0.00	0.00	0.00	244 107.12	0.00
100009653	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2 617 875.89

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100010388	0.00	0.00	212.27	0.00
100009653	0.00	0.00	0.00	51.35

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 238 498.58€.

- personnes handicapées : 170 116.14 €

(dont 170 116.14€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100009653	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	170 116.14

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100009653	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	38.84

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 14 176.35€ (dont 14 176.35€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FED DPT AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL (100000827) et aux structures concernées.

Troyes, le 01/12/2021

Pour la directrice générale de l'ARS Grand Est
Pour la déléguée territoriale de l'Aube et par délégation,
La responsable du service de l'offre médico-sociale


Anne-Marie WERNER

ARS2021-2346 – Décision tarifaire n°1039 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD SAINTE BERNADETTE – 100009406.



DECISION TARIFAIRE N°1039 **ARS N°2021-2346** PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD SAINTE BERNADETTE - 100009406

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
 - VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
 - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
 - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 07/07/2021 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/03/2010 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINTE BERNADETTE (100009406) sise 10, PL SAINT DENIS, 10000, TROYES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINTE BERNADETTE (100009679) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°13 en date du 08/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD SAINTE BERNADETTE - 100009406.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 055 600.92€ au titre de 2021, dont 111 468.15€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 966.74€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	928 245.05	42.82
UHR	0.00	0.00
PASA	59 788.59	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	67 567.28	61.76

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 944 132.77€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	816 776.90	37.68
UHR	0.00	0.00
PASA	59 788.59	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	67 567.28	61.76

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 677.73€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINTE BERNADETTE (100009679) et à l'établissement concerné.

Troyes, le 01/12/2021

Pour la directrice générale de l'ARS Grand Est
Pour la déléguée territoriale de l'Aube et par délégation,
La responsable du service de l'offre médico-sociale



Anne-Marie WERNER

ARS2021-2347 – Décision tarifaire n°1012 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASIMAT – 100000835.



DECISION TARIFAIRE N°1012 ARSN°2021-2347 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASIMAT - 100000835

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD ASIMAT - 100005727

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD ASIMAT MON REPOS - 100000306
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD ASIMAT PIERRE DE CELLE - 100002039
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD ASIMAT LA GRAND-MAISON - 100007632
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD ASIMAT LA SALAMANDRE - 100008739
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD ASIMAT LA COLLINE - 100009422
- Résidence Autonomie - ASIMAT_RESIDENCE AUTONOMIE DE BOUILLY - 100010503

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
 - VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
 - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
 - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 07/07/2021 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°18 en date du 08/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASIMAT (100000835) dont le siège est situé 3, BD DU 1ER R.A.M., 10000, TROYES, a été fixée à 8 875 874.27€, dont 795 999.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 8 682 545.14 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100000306	1 095 414.69	0.00	0.00	22 697.04	0.00	0.00
100002039	1 193 408.16	0.00	0.00	59 841.72	101 042.85	0.00
100007632	1 319 542.31	0.00	0.00	11 968.35	0.00	0.00
100008739	1 403 104.47	0.00	0.00	22 697.04	70 058.01	0.00
100009422	1 098 563.55	0.00	0.00	21 945.00	67 738.00	0.00
100010503	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100005727	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2 194 523.95

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100000306	51.49	44.42	0.00	0.00
100002039	55.54	46.82	99.55	0.00
100007632	51.72	46.75	0.00	0.00
100008739	54.14	44.42	91.94	0.00
100009422	52.95	42.86	88.90	0.00
100010503	0.00	0.00	0.00	0.00
100005727	0.00	0.00	0.00	62.70

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 723 545.44€.

- personnes handicapées : 193 329.13 €

(dont 193 329.13€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100005727	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	193 329.13

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100005727	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	40.74

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 16 110.76€.

(dont 16 110.76€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 8 079 875.27€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 7 886 640.14 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100000306	959 656.69	0.00	0.00	22 697.04	0.00	0.00
100002039	1 018 001.16	0.00	0.00	59 841.72	101 042.85	0.00
100007632	1 194 476.31	0.00	0.00	11 968.35	0.00	0.00
100008739	1 301 964.47	0.00	0.00	22 697.04	70 058.01	0.00
100009422	1 038 564.55	0.00	0.00	21 945.00	67 738.00	0.00
100010503	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100005727	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 995 988.95

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

10000306	45.11	44.42	0.00	0.00
100002039	47.38	46.82	99.55	0.00
100007632	46.81	46.75	0.00	0.00
100008739	50.24	44.42	91.94	0.00
100009422	50.06	42.86	88.90	0.00
100010503	0.00	0.00	0.00	0.00
100005727	0.00	0.00	0.00	57.03

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 657 220.02€.

- personnes handicapées : 193 235.13 €

(dont 193 235.13€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100005727	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	193 235.13

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100005727	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	40.72

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 16 102.93€ (dont 16 102.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASIMAT (100000835) et aux structures concernées.

Troyes, le 01/12/2021

Pour la directrice générale de l'ARS Grand Est
Pour la déléguée territoriale de l'Aube et par délégation
La responsable du service de l'offre médico-sociale



4 / 4 Anne-Marie WERNER

ARS2021-2348 – Décision tarifaire n°1013 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD CARDINAL DE LOMENIE – 100002146.



DECISION TARIFAIRE N°1013 ARS N°2021-2348 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD CARDINAL DE LOMÉNIE - 100002146

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CARDINAL DE LOMÉNIE (100002146) sise 16, R DE MONTBRETON, 10500, BRIENNE LE CHATEAU et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE BRIENNE LE CHATEAU (100000413) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2 en date du 08/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD CARDINAL DE LOMÉNIE - 100002146.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 505 009.75€ au titre de 2021, dont 196 097.84€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 417.48€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 365 691.16	46.16
UHR	0.00	0.00
PASA	69 260.57	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	70 058.02	65.66

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 308 911.91€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 169 593.32	39.53
UHR	0.00	0.00
PASA	69 260.57	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	70 058.02	65.66

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 075.99€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE BRIENNE LE CHATEAU (100000413) et à l'établissement concerné.

Troyes, le 01/12/2021

Pour la directrice générale de l'ARS Grand Est
Pour la déléguée territoriale de l'Aube et par délégation,
La responsable du service de l'offre médico-sociale


Anne-Marie WERNER

ARS2021-2349 – Décision tarifaire n°1014 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de CENTRE HOSPITALIER DE TROYES – 100000017.



DECISION TARIFAIRE N°1014 ARS N°2021-2349 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CENTRE HOSPITALIER DE TROYES - 100000017

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DOMAINE DE NAZARETH - C.H
TROYES - 100005362
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RÉSIDENCE COMTE HENRI-
100009018

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 07/07/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°19 en date du 08/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE TROYES (100000017) dont le siège est situé 101, AV ANATOLE FRANCE, 10003, TROYES, a été fixée à 6 182 450.05€, dont -216 322.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 6 182 450.05 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100005362	6 117 258.05	0.00	65 192.00	0.00	0.00	0.00
100009018	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100005362	62.19	0.00	0.00	0.00
100009018	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 515 204.17€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 6 398 772.05€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 6 398 772.05 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100005362	6 333 580.05	0.00	65 192.00	0.00	0.00	0.00
100009018	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100005362	64.39	0.00	0.00	0.00
100009018	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 533 231.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE TROYES (100000017) et aux structures concernées.

Troyes, le 01/12/2021

Pour la directrice générale de l'ARS Grand Est
Pour la déléguée territoriale de l'Aube et par délégation,
La responsable du service de l'offre médico-sociale


Anne-Marie WERNER

ARS2021-2350 – Décision tarifaire n°1015 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SAS KORIAN PASTORIA.



DÉCISION TARIFAIRE N°1015 **ARS N°2021-2350** PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SAS KORIAN PASTORIA - 250017290

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD KORIAN JARDINS D'HUGO - 100006774
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD KORIAN PASTORIA - 100008325
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD KORIAN LE DOMAINE - 100009265

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
 - VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
 - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
 - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 07/07/2021 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°22 en date du 08/07/2021.

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS KORIAN PASTORIA (250017290) dont le siège est situé 0, , 25870, DEVECEY, a été fixée à 4 069 678.05€, dont 354 428.80€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 069 678.05 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100006774	1 465 263.44	0.00	0.00	0.00	74 412.45	0.00
100008325	1 462 984.28	0.00 *	0.00	0.00	0.00	0.00
100009265	1 044 320.84	0.00	0.00	22 697.04	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100006774	56.40	0.00	63.60	0.00
100008325	58.79	0.00	0.00	0.00
100009265	49.67	41.42	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 339 139.84€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 715 249.25€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 715 249.25 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100006774	1 266 646.54	0.00	0.00	0.00	74 412.45	0.00
100008325	1 367 482.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100009265	984 010.58	0.00	0.00	22 697.04	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

100006774	48.75	0.00	63.60	0.00
100008325	54.95	0.00	0.00	0.00
100009265	46.80	41.42	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 309 604.11€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS KORIAN PASTORIA (250017290) et aux structures concernées.

Troyes, le 01/12/2021

Pour la directrice générale de l'ARS Grand Est
Pour la déléguée territoriale de l'Aube et par délégation,
La responsable du service de l'offre médico-sociale


Anne-Marie WERNER

ARS2021-2351 – Décision tarifaire n°1016 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SAS LA RESIDENCE DE PINEY – 100006758.



DECISION TARIFAIRE N°1016 **ARS N°2021-2351** PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SAS LA RESIDENCE DE PINEY - 100006758

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA RESIDENCE DE PINEY -
100006881

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 07/07/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°23 en date du 08/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS LA RESIDENCE DE PINEY (100006758) dont le siège est situé 17, R DU STADE, 10220, PINEY, a été fixée à 1 420 719.46€, dont 143 086.56€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 420 719.46 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100006881	1 385 024.50	0.00	0.00	35 694.96	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100006881	81.08	65.14	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 118 393.29€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 277 632.90€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 277 632.90 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100006881	1 241 937.94	0.00	0.00	35 694.96	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100006881	72.70	65.14	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 106 469.41€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LA RESIDENCE DE PINEY (100006758) et aux structures concernées.

Troyes, le 01/12/2021

Pour la directrice générale de l'ARS Grand Est
Pour la déléguée territoriale de l'Aube et par délégation,
La responsable du service de l'offre médico-sociale



2 / 2

Anne-Marie WERNER

ARS2021-2352 – Décision tarifaire n°1017 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LA SAPINIÈRE – 100004357.



DECISION TARIFAIRE N°1017 ARS N°2021-2352 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LA SAPINIÈRE - 100004357

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
 - VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
 - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
 - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 07/07/2021 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA SAPINIÈRE (100004357) sise 392, R DE LA MAIRIE, 10130, AUXON et gérée par l'entité dénommée SAS LA SAPINIÈRE (100010636) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°8 en date du 08/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA SAPINIÈRE - 100004357.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 049 701.65€ au titre de 2021, dont 56 177.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 475.14€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	981 397.58	54.01
UHR	0.00	0.00
PASA	68 304.07	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 993 524.65€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	925 220.58	50.92
UHR	0.00	0.00
PASA	68 304.07	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 793.72€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LA SAPINIÈRE (100010636) et à l'établissement concerné.

Troyes, le 01/12/2021

Pour la directrice générale de l'ARS Grand Est
Pour la déléguée territoriale de l'Aube et par délégation,
La responsable du service de l'offre médico-sociale



Anne-Marie WERNER

ARS2021-2353 – Décision tarifaire n°1018 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE – 100006279.



DECISION TARIFAIRE N°1018 ARS N°2021-2353 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE - 100006279

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
SSIAD - SSIAD GHAM ROMILLY SUR SEINE - 100006006
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE CLOS DES PLATANES -
100005941

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 07/07/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°20 en date du 08/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE (100006279) dont le siège est situé 0, R PAUL VAILLANT COUTURIER, 10100, ROMILLY SUR SEINE, a été fixée à 8 587 071.77€, dont 101 165.55€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également

mentionnés.

- personnes âgées : 8 587 071.77 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100005941	6 927 249.23	0.00	68 304.07	22 400.00	202 389.21	0.00
100006006	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 366 729.26

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100005941	64.64	0.00	162.17	0.00
100006006	0.00	0.00	0.00	41.61

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 715 589.31€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 8 485 906.22€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 8 485 906.22 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100005941	6 902 374.80	0.00	68 304.07	22 400.00	202 389.21	0.00
100006006	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 290 438.14

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100005941	64.40	0.00	162.17	0.00
100006006	0.00	0.00	0.00	39.28

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 707 158.85€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE (100006279) et aux structures concernées.

Troyes, le 01/12/2021

Pour la directrice générale de l'ARS Grand Est
Pour la déléguée territoriale de l'Aube et par délégation,
La responsable du service de l'offre médico-sociale



Anne-Marie WERNER

ARS2021-2354 – Décision tarifaire n°1019 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LE PARC DU CHATEAU – 100004159.



DECISION TARIFAIRE N°1019 ARS N°2021-2354 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LE PARC DU CHATEAU - 100004159

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
 - VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
 - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
 - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 07/07/2021 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/10/2006 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE PARC DU CHATEAU (100004159) sise 2, R DE BEUREY, 10140, VENDEUVRE SUR BARSE et gérée par l'entité dénommée SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (330050899) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°9 en date du 08/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LE PARC DU CHATEAU - 100004159.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 344 064.78€ au titre de 2021, dont 19 465.27€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 005.40€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 226 930.85	49.86
UHR	0.00	0.00
PASA	69 260.57	0.00
Hébergement Temporaire	47 873.36	48.85
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 324 599.51€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 207 465.58	49.07
UHR	0.00	0.00
PASA	69 260.57	0.00
Hébergement Temporaire	47 873.36	48.85
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 383.29€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (330050899) et à l'établissement concerné.

Troyes, le 01/12/2021

Pour la directrice générale de l'ARS Grand Est
Pour la déléguée territoriale de l'Aube et par délégation,
La responsable du service de l'offre médico-sociale



Anne-Marie WERNER

ARS2021-2355 – Décision tarifaire n°1020 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD DE PONT-SUR-SEINE - 100000496.



DECISION TARIFAIRE N°1020 ARS N°2021-2355 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EHPAD DE PONT-SUR-SEINE - 100000496

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE PARC FLEURI - 100002187

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 07/07/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°25 en date du 08/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD DE PONT-SUR-SEINE (100000496) dont le siège est situé 0, R DES NORMANDS, 10400, PONT SUR SEINE, a été fixée à 1 112 159.00€, dont 66 599.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 112 159.00 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100002187	1 112 159.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100002187	50.76	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 92 679.92€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 045 560.00€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 045 560.00 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100002187	1 045 560.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100002187	47.72	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 87 130.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE PONT-SUR-SEINE (100000496) et aux structures concernées.

Troyes, le 01/12/2021

Pour la directrice générale de l'ARS Grand Est
Pour la déléguée territoriale de l'Aube et par délégation,
La responsable du service de l'offre médico-sociale

2 / 2


Anne-Marie WERNER

ARS2021-2356 – Décision tarifaire n°1021 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD DE TRAINEL – 100000512.



DECISION TARIFAIRE N°1021 ARS N°2021-2356 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EHPAD DE TRAINEL - 100000512

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES FLOTS DE L'ORVIN -
100002203

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 07/07/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°28 en date du 08/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD DE TRAINEL (100000512) dont le siège est situé 32, R SAINT ANTOINE, 10400, TRAINEL, a été fixée à 1 507 728.64€, dont 78 118.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 507 728.64 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100002203	1 485 328.64	0.00	0.00	22 400.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100002203	54.09	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 125 644.05€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 429 610.64€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 429 610.64 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100002203	1 407 210.64	0.00	0.00	22 400.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100002203	51.25	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 119 134.22€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE TRAINEL (100000512) et aux structures concernées.

Troyes, le 01/12/2021

Pour la directrice générale de l'ARS Grand Est
Pour la déléguée territoriale de l'Aube et par délégation,
La responsable du service de l'offre médico-sociale


Anne-Marie WERNER

ARS2021-2357 – Décision tarifaire n°1023 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD D'ERVY-LE-CHATEL – 100000439.



DECISION TARIFAIRE N°1023 **ARS N°2021-2357** PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EHPAD D'ERVY-LE-CHATEL - 100000439

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES HAUTS D'ARMANCE -
100002161

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 07/07/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°26 en date du 08/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD D'ERVY-LE-CHATEL (100000439) dont le siège est situé 7, R SAINT PIERRE, 10130, ERVY LE CHATEL, a été fixée à 2 256 133.94€, dont 117 639.90€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 256 133.94 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100002161	2 244 165.62	0.00	0.00	11 968.32	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100002161	51.08	108.80	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 188 011.16€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 138 494.04€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 138 494.04 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100002161	2 126 525.72	0.00	0.00	11 968.32	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100002161	48.40	108.80	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 178 207.84€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD D'ERVY-LE-CHATEL (100000439) et aux structures concernées.

Troyes, le 01/12/2021

Pour la directrice générale de l'ARS Grand Est
Pour la déléguée territoriale de l'Aube et par délégation,
La responsable du service de l'offre médico-sociale

2 / 2


Anne-Marie WERNER

ARS2021-2358 – Décision tarifaire n°1025 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SAS LES ALYSES – 100007459.



DECISION TARIFAIRE N°1025 ARSN°2021-2358 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SAS LES ALYSES - 100007459

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES JARDINS DE CRENEY -
100007558

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 07/07/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°24 en date du 08/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS LES ALYSES (100007459) dont le siège est situé 3, R DE L'AULNE, 10150, CRENEY PRES TROYES, a été fixée à 1 422 304,38€, dont 47 704,51€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 422 304,38 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100007558	1 422 304.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100007558	70.98	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 118 525.36€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 374 599.87€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes âgées : 1 374 599.87 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100007558	1 374 599.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100007558	68.60	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 114 549.99€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES ALYSES (100007459) et aux structures concernées.

Troyes, le 01/12/2021

Pour la directrice générale de l'ARS Grand Est
Pour la déléguée territoriale de l'Aube et par délégation,
La responsable du service de l'offre médico-sociale

2 / 2


Anne-Marie WERNER

ARS2021-2359 – Décision tarifaire n°1028 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LES TILLEULS – 100006915.



DECISION TARIFAIRE N°1028 ARS N°2021-2359 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LES TILLEULS - 100006915

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES TILLEULS (100006915) sise 25, R DE LA MOTHE, 10290, MARCILLY LE HAYER et gérée par l'entité dénommée C.I.A.S. MARCILLY - FONTAINE (100007202) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°5 en date du 08/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES TILLEULS - 100006915.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 763 793.01€ au titre de 2021, dont 49 732.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 649.42€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	763 793.01	48.44
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 714 061.01€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	714 061.01	45.29
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 505.08€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.I.A.S. MARCILLY - FONTAINE (100007202) et à l'établissement concerné.

Troyes, le 01/12/2021

Pour la directrice générale de l'ARS Grand Est
Pour la déléguée territoriale de l'Aube et par délégation,
La responsable du service de l'offre médico-sociale


Anne-Marie WERNER

ARS2021-2360 – Décision tarifaire n°1029 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LOUIS PASTEUR – 100006873.



DECISION TARIFAIRE N°1029 ARS N°2021-2360 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LOUIS PASTEUR - 100006873

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LOUIS PASTEUR (100006873) sise 8, R VICTOR HUGO, 10100, ROMILLY SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée SAS LOUIS PASTEUR (100000942) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°6 en date du 08/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LOUIS PASTEUR - 100006873.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 513 281.24€ au titre de 2021, dont 120 208.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 106.77€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 361 633.63	57.15
UHR	0.00	0.00
PASA	69 260.57	0.00
Hébergement Temporaire	11 348.02	32.42
Accueil de jour	71 039.02	88.80

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 393 073.24€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 241 425.63	52.11
UHR	0.00	0.00
PASA	69 260.57	0.00
Hébergement Temporaire	11 348.02	32.42
Accueil de jour	71 039.02	88.80

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 089.44€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LOUIS PASTEUR (100000942) et à l'établissement concerné.

Troyes, le 01/12/2021

Pour la directrice générale de l'ARS Grand Est
Pour la déléguée territoriale de l'Aube et par délégation,
La responsable du service de l'offre médico-sociale


Anne-Marie WERNER

ARS2021-2361 – Décision tarifaire n°1030 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour l'année 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD D'ARCIS-SUR-AUBE – 1000000405 .



DECISION TARIFAIRE N°1030 ARS N°2021-2361 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EHPAD D'ARCIS-SUR-AUBE - 100000405

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD D'ARCIS-SUR-AUBE - 100005560

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD PIERRE D'ARCIS - 100002138

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 07/07/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°21 en date du 08/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD D'ARCIS-SUR-AUBE (100000405) dont le siège est situé 2, R DES MURS, 10700, ARCIS SUR AUBE, a été fixée à 2 743 745.46€, dont 68 973.15€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 743 745.46 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100002138	1 825 657.07	0.00	58 546.20	47 254.05	0.00	0.00
100005560	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	812 288.14

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100002138	49.40	185.31	0.00	0.00
100005560	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 228 645.46€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 674 772.31€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 674 772.31 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100002138	1 762 512.92	0.00	58 546.20	47 254.05	0.00	0.00
100005560	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	806 459.14

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100002138	47.69	185.31	0.00	0.00
100005560	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 222 897.69€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD D'ARCIS-SUR-AUBE (100000405) et aux structures concernées.

Troyes, le 01/12/2021

Pour la directrice générale de l'ARS Grand Est
Pour la déléguée territoriale de l'Aube et par délégation,
La responsable du service de l'offre médico-sociale



Anne-Marie WERNER

ARS2021-2362– Décision tarifaire n°1031 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE DE LA NOXE – 100002211.



DECISION TARIFAIRE N°1031 **ARS N°2021-2362** PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE DE LA NOXE - 100002211

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DE LA NOXE (100002211) sise 1, R GUILLEMOT, 10370, VILLENAUXE LA GRANDE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE VILLENAUXE-LA-GRANDE (100000520) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°7 en date du 08/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DE LA NOXE - 100002211.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 390 402.46€ au titre de 2021, dont 71 596.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 866.87€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 390 402.46	53.32
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 318 806.46€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 318 806.46	50.57
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 900.54€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE VILLENAUXE-LA-GRANDE (100000520) et à l'établissement concerné.

Troyes, le 01/12/2021

Pour la directrice générale de l'ARS Grand Est
Pour la déléguée territoriale de l'Aube et par délégation,
La responsable du service de l'offre médico-sociale


Anne-Marie WERNER

ARS2021-2363– Décision tarifaire n°1033 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE DE L'EUROPE – 100006782.



DECISION TARIFAIRE N°1033 ARS N°2021-2363 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RÉSIDENCE DE L'EUROPE - 100006782

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RÉSIDENCE DE L'EUROPE (100006782) sise 15, AV LATTRE DE TASSIGNY, 10000, TROYES et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°10 en date du 08/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE DE L'EUROPE - 100006782.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 653 934.74€ au titre de 2021, dont 25 840.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 827.89€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 653 934.74	50.18
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 628 094.74€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 628 094.74	49.39
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 135 674.56€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Troyes, le 01/12/2021

Pour la directrice générale de l'ARS Grand Est
Pour la déléguée territoriale de l'Aube et par délégation,
La responsable du service de l'offre médico-sociale



Anne-Marie WERNER

ARS2021-2364– Décision tarifaire n°1034 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE DE L'ISLE – 100006972.



DECISION TARIFAIRE N°1034 ARSN°2021-2364 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RÉSIDENCE DE L'ISLE - 100006972

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RÉSIDENCE DE L'ISLE (100006972) sise 10, R DE LA PETITE COURTINE, 10000, TROYES et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°11 en date du 08/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE DE L'ISLE - 100006972.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 242 839.18€ au titre de 2021, dont 71 916.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 186 903.27€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 974 867.43	56.41
UHR	244 035.07	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 936.68	41.99
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 170 923.18€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 902 951.43	54.36
UHR	244 035.07	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 936.68	41.99
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 180 910.27€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Troyes, le 01/12/2021

Pour la directrice générale de l'ARS Grand Est
Pour la déléguée territoriale de l'Aube et par délégation,
La responsable du service de l'offre médico-sociale



Anne-Marie WERNER

ARS2021-2365– Décision tarifaire n°1035 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE DELATOUR – 100002479.



DECISION TARIFAIRE N°1035 ARS N°2021-2365 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE DELATOUR - 100002179

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DELATOUR (100002179) sise 17, AV CLOTILDE DELATOUR, 10170, MERY SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE MÉRY SUR SEINE (100000447) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°12 en date du 08/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DELATOUR - 100002179.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 379 276.85€ au titre de 2021, dont 26 076.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 939.74€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 300 893.42	51.39
UHR	0.00	0.00
PASA	67 151.24	0.00
Hébergement Temporaire	11 232.19	63.82
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 353 200.85€. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 274 817.42	50.36
UHR	0.00	0.00
PASA	67 151.24	0.00
Hébergement Temporaire	11 232.19	63.82
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 766.74€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE MÉRY SUR SEINE (100000447) et à l'établissement concerné.

Troyes, le 01/12/2021

Pour la directrice générale de l'ARS Grand Est
Pour la déléguée territoriale de l'Aube et par délégation,
La responsable du service de l'offre médico-sociale


Anne-Marie WERNER

ARS2021-2366 – Décision tarifaire n°1036 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de HOPITAL LOCAL DE BAR SUR AUBE – 100000041.



DECISION TARIFAIRE N°1036 ARS N°2021-2366 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
HOPITAL LOCAL BAR SUR AUBE - 100000041

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE LA DHUY - 100005909

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 07/07/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°27 en date du 08/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL BAR SUR AUBE (100000041) dont le siège est situé 2, R GASTON CHEQ, 10200, BAR SUR AUBE, a été fixée à 2 645 808.23€, dont 18 051.53€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 645 808.23 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100005909	2 645 808.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100005909	57.28	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 220 484.02€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 627 756.70€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes âgées : 2 627 756.70 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100005909	2 627 756.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100005909	56.89	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 218 979.73€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL LOCAL BAR SUR AUBE (100000041) et aux structures concernées.

Troyes, le 01/12/2021

Pour la directrice générale de l'ARS Grand Est
Pour la déléguée territoriale de l'Aube et par délégation,
La responsable du service de l'offre médico-sociale


Anne-Marie WERNER

ARS2021-2367 – Décision tarifaire n°1037 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASS « BREVIANDES ACCUEIL SOCIAL » - 100006527.



DECISION TARIFAIRE N°1037 **ARS N°2021-2367** PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS "BRÉVIANDES ACCUEIL SOCIAL" - 100006527

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RÉSIDENCE LA ROSERAIE -
100006535

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 07/07/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°29 en date du 08/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS "BRÉVIANDES ACCUEIL SOCIAL" (100006527) dont le siège est situé 21, R ÉCOLES, 10450, BREVIANDES, a été fixée à 2 194 820.54€, dont 51 750.78€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 194 820.54 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100006535	1 869 043.18	0.00	59 365.93	11 968.35	254 443.08	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100006535	54.79	33.71	93.13	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 182 901,71€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 143 069,76€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes âgées : 2 143 069,76 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100006535	1 817 292.40	0.00	59 365.93	11 968.35	254 443.08	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100006535	53.27	33.71	93.13	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 178 589,15€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS "BRÉVIANDES ACCUEIL SOCIAL" (100006527) et aux structures concernées.

Troyes, le 01/12/2021

Pour la directrice générale de l'ARS Grand Est
Pour la déléguée territoriale de l'Aube et par délégation,
La responsable du service de l'offre médico-sociale



2 / 2 Anne-Marie WERNER

ARS2021-2368– Décision tarifaire n°1040 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD STE MARTHE – 100006907.



DECISION TARIFAIRE N°1040 **ARS N°2021-2368** PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD STE MARTHE - 100006907

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD STE MARTHE (100006907) sise 59, AV FOCH, 10280, FONTAINE LES GRES et gérée par l'entité dénommée C.I.A.S. MARCILLY - FONTAINE (100007202) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°14 en date du 08/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD STE MARTHE - 100006907.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 015 629.39€ au titre de 2021, dont 25 270.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 635.78€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 015 629.39	47.81
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 990 359.39€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	990 359.39	46.62
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 529.95€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.I.A.S. MARCILLY - FONTAINE (100007202) et à l'établissement concerné.

Troyes, le 01/12/2021

Pour la directrice générale de l'ARS Grand Est
Pour la déléguée territoriale de l'Aube et par délégation,
La responsable du service de l'offre médico-sociale


Anne-Marie WERNER

ARS2021-2369– Décision tarifaire n°1042 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD VILLA DU TERTRE – 100006568.



DECISION TARIFAIRE N°1042 ARS N°2021-2369 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD VILLA DU TERTRE - 100006568

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/09/2007 de la structure EHPAD dénommée EHPAD VILLA DU TERTRE (100006568) sise 2, MAIL PAUL GAUGUIN, 10410, SAINT PARRIS AUX TERTRES et gérée par l'entité dénommée VILLA DU TERTRE (330062068) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°16 en date du 08/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD VILLA DU TERTRE - 100006568.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 605 164.78€ au titre de 2021, dont 11 692.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 763.73€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 464 136.40	48.28
UHR	0.00	0.00
PASA	69 260.57	0.00
Hébergement Temporaire	71 767.81	54.58
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 593 472.78€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 452 444.40	47.90
UHR	0.00	0.00
PASA	69 260.57	0.00
Hébergement Temporaire	71 767.81	54.58
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 789.40€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire VILLA DU TERTRE (330062068) et à l'établissement concerné.

Troyes, le 01/12/2021

Pour la directrice générale de l'ARS Grand Est
Pour la déléguée territoriale de l'Aube et par délégation,
La responsable du service de l'offre médico-sociale


Anne-Marie WERNER

ARS2021-2370– Décision tarifaire n°1046 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD TRICOCHÉ MAILLARD – 100002120.



DECISION TARIFAIRE N°1046 ARS N°2021-2370 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD TRICOCHÉ MAILLARD - 100002120

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD TRICOCHÉ MAILLARD (100002120) sise 9, AV TRICOCHÉ MAILLARD, 10160, AIX VILLEMAUR PALIS et gérée par l'entité dénommée EHPAD D'AIX EN OTHE (100000397) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°15 en date du 08/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD TRICOCHÉ MAILLARD - 100002120.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 527 084.37€ au titre de 2021, dont 63 468.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 257.03€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 527 084.37	52.42
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 463 616.37€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 463 616.37	50.24
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 968.03€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD D'AIX EN OTHE (100000397) et à l'établissement concerné.

Troyes, le 01/12/2021

Pour la directrice générale de l'ARS Grand Est
Pour la déléguée territoriale de l'Aube et par délégation,
La responsable du service de l'offre médico-sociale



Anne-Marie WERNER

ARS2021-2371- Décision tarifaire n°1065 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de SSIAD AUBE MUTUALITE FRANCAISE CA SSAM – 100001718.



DECISION TARIFAIRE N° 1065 ARS N°2021-2371 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD AUBE MUTUALITE FRANCAISE CA SSAM - 100001718

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/12/2018 de la structure SSIAD dénommée SSIAD AUBE MUTUALITE FRANCAISE CA SSAM (100001718) sise 101, AV ANATOLE FRANCE, 10003, TROYES et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANÇAISE CHAMP.ARDENNE SSAM (510024581) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°205 en date du 12/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD AUBE MUTUALITE FRANCAISE CA SSAM - 100001718.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 273 077.97€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 273 077.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 106 089.83€).
Le prix de journée est fixé à 44.95€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	276 023.40
	- dont CNR	841.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	921 501.67
	- dont CNR	53 749.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 552.90
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 273 077.97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 273 077.97
	- dont CNR	54 590.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 273 077.97

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 218 487.97€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 218 487.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 101 540.66€).
- Le prix de journée est fixé à 43.02€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANÇAISE CHAMP.ARDENNE SSAM (510024581) et à l'établissement concerné.

Troyes, le 01/12/2021

Pour la directrice générale de l'ARS Grand Est
Pour la déléguée territoriale de l'Aube et par délégation,
La responsable du service de l'offre médico-sociale


Anne-Marie WERNER

ARS2021-2372– Décision tarifaire n°1072 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de SSIAD DE BRIENNE LE CHATEAU – 100007988.



DECISION TARIFAIRE N° 1071 ARS N°2021-2372 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DE BRIENNE-LE-CHATEAU - 100007988

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/02/2008 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE BRIENNE-LE-CHATEAU (100007988) sise 16, R DE MONTBRETON, 10500, BRIENNE LE CHATEAU et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE BRIENNE LE CHATEAU (100000413) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°207 en date du 12/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE BRIENNE-LE-CHATEAU - 100007988.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 341 070.92€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 341 070.92€ (fraction forfaitaire s'élevant à 28 422.58€).
Le prix de journée est fixé à 41.53€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 218.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	259 142.83
	- dont CNR	3 700.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 735.25
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	341 096.89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	341 070.92
	- dont CNR	3 700.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 25.97€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 337 370.92€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 337 370.92€ (fraction forfaitaire s'élevant à 28 114.24€).
- Le prix de journée est fixé à 41.08€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE BRIENNE LE CHATEAU (100000413) et à l'établissement concerné.

Troyes, le 01/12/2021

Pour la directrice générale de l'ARS Grand Est
Pour la déléguée territoriale de l'Aube et par délégation
La responsable du service de l'offre médico-sociale


Anne-Marie WERNER



DECISION TARIFAIRE N° 1074 **ARS N°2021-2373** PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DE CHAOURCE - 100009166

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/10/2008 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE CHAOURCE (100009166) sise 2, GRANDE RUE, 10210, CHAOURCE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE CHAOURCE (100000421) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°202 en date du 12/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE CHAOURCE - 100009166.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 676 762.41€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 676 762.41€ (fraction forfaitaire s'élevant à 56 396.87€).
Le prix de journée est fixé à 46.82€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 967.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	550 672.40
	- dont CNR	17 335.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 122.80
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	676 762.41
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	676 762.41
	- dont CNR	17 335.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	676 762.41

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 659 427.41€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 659 427.41€ (fraction forfaitaire s'élevant à 54 952.28€).
- Le prix de journée est fixé à 45.62€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE CHAOURCE (10000421) et à l'établissement concerné.

Troyes, le 01/12/2021

Pour la directrice générale de l'ARS Grand Est
Pour la déléguée territoriale de l'Aube et par délégation,
La responsable du service de l'offre médico-sociale



Anne-Marie WERNER

ARS2021-2395 – Décision tarifaire n°1159 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour l'année 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APEI AUBE – 100005875.



DECISION TARIFAIRE N° 1159 ARS N° 2021- 2395 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L'APEI AUBE- 100005875
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut médico-éducatif (IME)-IME GAI SOLEIL-100000173
Institut médico-éducatif (IME)-IME VERGER FLEURI-100000207
Institut médico-éducatif (IME)-IMPRO L'ACCUEIL-100000223
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)-ESAT LE TERTRE-100001056
Institut médico-éducatif (IME)-IME L'EVEIL-100002286
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)-ESAT LE MENOIS-100003391
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)-SESSAD DEFICIENTS INTELLEC LA SITTELLE-100003458
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)-ESAT ESPACE ESAT-100003565
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)-ESAT SELF LA FONTAINE-100006295
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)-SESSAD DE L'EVEIL-100006899
Maison d'accueil spécialisée (MAS)- MAS LE VILLAGE -100006980
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)-SERV AIDE ACQ AUTONOM POLYHAND-100007566
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP)-L'EVEIL-ITEP-100007590
Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés-ACCUEIL JOUR POLYHAND LES PARPAILLOLS-100007707
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)-ESAT CAP ESAT-100010644

La Directrice Générale de l'ARS Grand-Est

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse Nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand-Est ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de l'Aube en date du 07/07/2021 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°108 ars 2021-1160 en date du 09/07/2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI Aube (10 000 5875) dont le siège est situé 29 bis avenue des Martyrs de la Résistance, 10011 TROYES, a été fixée à 24 403 164,80 dont 88 605,26 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée du 01/01/2020 étant également mentionnés.

- Personnes handicapées : 24 403 164,80 €

(Dont 24 403 164,80 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINES	Dotations (en €)				
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2
10000173 GAI SOLEIL		3 325 348,91			
10000207 LE VERGER FLEURI	1 132 144,63	1 720 859,79			
10000223 L'ACCUEIL	1 594 110,44	289 838,26			
100001056 ESAT LE TERTRE		1 419 943,26			
100002286 IME L'EVEIL	663 991,43	1 254 162,81		205 736,01	
100003391 ESAT LE MENOIS		1 883 987,05			
100003458 SESSAD LA SITTELLE				1 120 418,93	
100003565 ESPACE ESAT		1 534 905,54			
100006295 ESAT SELF LA FONTAINE		1 061 952,37			
100006899 SESSAD de L'EVEIL				0,00	
100006980 MAS LE VILLAGE	3 703 352,94	617 225,49			
100007566 SAAD PARPAILLOLS				0,00	
100007590 ITEP EVEIL	332 355,81	221 570,53		86 742,77	
100007707 AJ PARPAILLOLS		1 683 123,74		175 835,97	
100010644 ESAT CAP ESAT		375 558,12			

FINESS	Prix de journée (en €)				
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2
10000173 GAI SOLEIL		197,84			
10000207 LE VERGER FLEURI	239,61	239,61			
10000223 L'ACCUEIL	273,90	270,37			
100001056 ESAT LE TERTRE		66,15			
100002286 IME L'EVEIL	331,00	280,82		135,98	
100003391 ESAT LE MENOIS		61,57			
100003458 SESSAD LA SITTELLE				155,98	
100003565 ESPACE ESAT		67,38			
100006295 ESAT SELF LA FONTAINE		58,27			
100006899 SESSAD de L'EVEIL				0,00	
100006980 MAS LE VILLAGE	229,77	415,64			
100007566 SAAD PARPAILLOLS				0,00	
100007590 ITEP EVEIL	399,47	242,95		114,59	
100007707 AJ PARPAILLOLS		477,08		177,61	
100010644 ESAT CAP ESAT		62,10			

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à

2 033 597,05 € (dont 2 033 597,05 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à **24 314 559,54 €**. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés ;

-personnes handicapées : **24 314 559,54 €**

(dont 24 314 559,54 € imputable à l'Assurance Maladie)

100006295 ESAT SELF LA FONTAINE		57,39		
100006899 SESSAD de L'EVEIL				0,00
100006980 MAS LE VILLAGE	229,61	415,36		
100007566 SAAD PARPAILLOLS				0,00
100007590 ITEP EVEIL	396,96	241,43		113,87
100007707 AJ PARPAILLOLS		474,56		176,67
100010644 ESAT CAP ESAT		62,31		

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à

2 026 213,30 € (dont 2 026 213,30 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aube

Article 5 : La Directrice Générale de l'ARS Grand-Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.P.E.I. AUBE » (100005875) et aux structures concernées.

Fait à Troyes, le 1^{er} décembre 2021

Pour la déléguée départementale de l'Aube
Empêchée,
Le chef du service Offre Médico-Sociale


Anne Marie WERNER

ARS2021-2396 – Décision tarifaire n°1163 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour l'année 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APEI AUBE – 100005875.



DECISION TARIFAIRE N°1163 **ARS N° 2021-2396** PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L'APEI AUBE- 100005875

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées – FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE L'ADRET-100001072
Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)- CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE-100008556
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)- SAMSAH de l'APEI- 100010453
Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés (FAM) – FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE ST BLIN-520001918

La Directrice Générale de l'ARS Grand-Est

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse Nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand-Est ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de l'Aube en date du 07/07/2021 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 111 ARS 2021-1163 du 09/07/2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI Aube dont le siège est situé 29 bis avenue des Martyrs de la Résistance ,10011 TROYES, a été fixée à **2 647 095,15 €** , dont 83 948,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée du 01/01/2021 étant également mentionnés.

- Personnes handicapées : 2 647 095,15 €

(Dont 2 457 770,56 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	Dotations (en €)				
		SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3
100001072 FAM L'ADRET	574 775,54	410 553,96				
100008556 CAMSP				75 000,00	1 052 945,98	60 000,00
100010453 SAMSAH APEI				172 451,25		
520001918 FAM ST BLIN	301 368,42					

FINESS	INT	Prix de journée (en €)				
		SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3
100001072 FAM L'ADRET	114,77	179,59				
100008556 CAMSP					222,23	
100010453 SAMSAH APEI				52,50		
520001918 FAM ST BLIN	110,07					

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 220 591,26 € (dont 204 814,21 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le seul CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 998 621,39 €. Celle imputable au Conseil Départemental de l'Aube est de 189 324,60 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 83 218,45 €. La fraction forfaitaire imputable au Conseil Départemental de l'Aube s'établit à 15 777,05 €.

FINESS	Dotation Globale Assurance Maladie en €	Dotation Globale du Conseil Départemental de l'Aube en €
100008556 CAMSP	998 621,39 €	189 324,60 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 563 147,15 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés ;

-personnes handicapées : 2 563 147,15 € (dont 2 373 822,56 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)					
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3
100001072 FAM L'ADRET	565 490,62	403 921,88				
100008556 CAMSP				100 000,00	999 285,98	80 000,00
100010453 SAMSAH APEI				157 744,25		
520001918 FAM ST BLIN	256 704,42					

FINESS	Prix de journée (en €)					
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3
100001072 FAM L'ADRET	112,92	176,69				
100008556 CAMSP					210,91	
100010453 SAMSAH APEI				48,02		
520001918 FAM ST BLIN	93,76					

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à

213 595,60 € (dont 197 818,55 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le seul CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 989 961,39 €. Celle imputable au Conseil Départemental de l'Aube est de 189 324,60 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 82 496,78 €. La fraction forfaitaire imputable au Conseil Départemental de l'Aube s'établit à 15 777,05 €.

FINESS	Dotation Globale Assurance Maladie en €	Dotation Globale du Conseil Départemental de l'Aube en €
100008556 CAMSP	989 961,39 €	189 324,60 €

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aube

Article 5 : La Directrice Générale de l'ARS Grand-Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.P.E.I. AUBE » (100005875) et aux structures concernées.

Fait à Troyes, le 1^{er} décembre 2021

Pour la déléguée départementale de l'Aube
Empêchée,
Le chef du service Offre Médico-Sociale


Anne Marie WERNER

ARS2021-2397 – Décision tarifaire n°1179 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour l'année 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ASSAGE – 100005651.



DECISION TARIFAIRE N° 1179 ARS N° 2021- 2397 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L'ASSAGE- 100005651

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) – CMPP DE TROYES-100000025
- Institut Médico Educatif (IME)- CHANTEJOIE-IME—100002096
- Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP)- HOME PLEIN ESPOIR ITEP - 100007541
- Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP)- ITEP DANTON- 100007616
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE CHANTEJOIE – 100008986
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU HOME PLEIN ESPOIR – 100010586
- Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD ST VINCENT DE PAUL - 100000348

La Directrice Générale de l'ARS Grand-Est

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse Nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

Vu l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/ ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand-Est ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de l'Aube en date du 07/07/2021 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 113 ARS 2021-1156 du 09/07/2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSAGE (100005651) dont le siège est situé 18 rue Coulommière ,10000 TROYES, a été fixée à 9 612 516,53 € , dont 110 101,27 € à titre non reductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée du 01/01/2021 étant également mentionnés.

• Personnes âgées : **1 484 076,95 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100000348 EHPAD	1 484 076,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire UHR	Accueil de jour	SSIAD PA
100000348 EHPAD	56,78	0,00	0,00	0,00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 123 673,08 €

- Personnes handicapées 8 128 439,58 €

(dont 8 128 439,58 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100000025 CMPP	0,00	0,00	0,00	0,00	2 562 031,00	0,00	0,00
100002096 IME CHANTEJOIE	1 153 489,85	1 510 522,39	0,00	229 101,91	0,00	0,00	0,00
100007541 ITEP HPE	1 052 628,35	274 347,09	0,00	119 375,03	0,00	0,00	0,00
100007616 ITEP DANTON	422 120,24	548 756,31	0,00	144 846,61	111 220,80	0,00	0,00
100008986	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100010586	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100000025 CMPP	0,00	0,00	0,00	0,00	110,65	0,00	0,00
100002096 IME CHANTEJOIE	208,47	150,08	0,00	88,18	0,00	0,00	0,00
100007541 ITEP HPE	238,04	248,28	0,00	162,86	0,00	0,00	0,00
100007616 ITEP DANTON	252,31	252,19	0,00	86,58		0,00	0,00
100008986	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100010586	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 677 369,97 € (dont 677 369,97 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à **9 502 415,26 €**. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- Personnes âgées : **1 295 733,75 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100000348 EHPAD	1 295 733,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire UHR	Accueil de jour	SSIAD PA
100000348 EHPAD	49,57	0,00	0,00	0,00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 107 977,81 €

-personnes handicapées : **8 206 681,51 €** (dont 8 206 681,51 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100000025 CMPP	0,00	0,00	0,00	0,00	2 536 804,00	0,00	0,00
100002096 IME CHANTEJOIE	1 155 378,47	1 512 995,58	0,00	229 477,03	0,00	0,00	0,00
100007541 ITEP HPE	962 578,00	274 214,50	0,00	208 858,97	0,00	0,00	0,00
100007616 ITEP DANTON	421 916,16	548 491,01	0,00	204 791,09	151 178,70	0,00	0,00
100008986	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

100010586	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------	------	------	------	------	------	------	------

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100000025 CMPP	0,00	0,00	0,00	0,00	109,56	0,00	0,00
100002096 IME CHANTEJOIE	208,82	150,32	0,00	88,33	0,00	0,00	0,00
100007541 ITEP HPE	217,68	248,16	0,00	284,94	0,00	0,00	0,00
100007616 ITEP DANTON	252,19	252,06	0,00	122,41		0,00	0,00
100008986	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100010586	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 683 890,13 €

(dont 683 890,13 € imputable à l'assurance maladie)

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aube

Article 5 : La Directrice Générale de l'ARS Grand-Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSAGE » (100005651) et aux structures concernées.

Fait à Troyes, le 1^{er} décembre 2021

Pour la déléguée départementale de l'Aube
Empêchée,
Le chef du service Offre Médico-Sociale


Anne Marie WERNER

ARS2021-2398 – Décision tarifaire n°1193 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour l'année 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ADAPT – 930019484.



DECISION TARIFAIRE N°1193 ARS N° 2021 - 2398 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L'ADAPT- 930019484
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service d'Aide par la Travail (ESAT) – ESAT HORS LES MURS-100001569

Centre de Rééducation professionnelle (CRP)- CENTRE REEDUC PROF DE LADAPT- 10000552

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)- SAMSAH de l'ADAPT- 100010107

La Directrice Générale de l'ARS Grand-Est

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse Nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand-Est ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de l'Aube en date du 07/07/2021 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°114 ARS 2021-1159 en date du 09/07/2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LADAPT (930019484) dont le siège est situé 14 rue Scandicci, 93508 PANTIN, a été fixée à **2 996 155,61 €** dont -15 042,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée du 01/01/2021 étant également mentionnés.

- Personnes handicapées : 2 996 155,61 €

(Dont 2 996 155,61 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)				
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2
100001569 ESAT HORS LES MURS		311 194,04			
100005552 CRP LADAPT	1 214 498,22	1 093 048,38			
100010107 SAMSAH LADAPT				377 414,97	

FINESS	Prix de journée (en €)				
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2
100001569 ESAT HORS LES MURS		52,62			
100005552 CRP LADAPT	205,64	119,98			
100010107 SAMSAH LADAPT				65,16	

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à

249 679,64 € (dont 249 679,64 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à **3 011 197,61 €**. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés ;

-personnes handicapées : **3 011 197,61 €** (dont 3 011 197,61 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)				
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2
100001569 ESAT HORS LES MURS		311 608,04			
100005552 CRP LADAPT	1 221 201,38	1 099 081,22			
100010107 SAMSAH LADAPT				379 306,97	

FINESS	Prix de journée (en €)				
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2
100001569 ESAT HORS LES MURS		52,69			
100005552 CRP LADAPT	206,77	120,65			
100010107 SAMSAH LADAPT				65,49	

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à

250 933,13 € (dont 250 933,13 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aube

Article 5 : La Directrice Générale de l'ARS Grand-Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LADAPT » (930019484) et aux structures concernées.

Fait à Troyes, le 1^{er} décembre 2021

Pour la déléguée départementale de l'Aube

Empêchée,

Le chef du service Offre Médico-Sociale


Anne Marie WERNER

ARS2021-2400 – Décision tarifaire n°1197 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour l'année 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ASSOCIATION RAPHAEL – 100007475.



DECISION TARIFAIRE N° 1197 **ARS 2021- 2400** PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION RAPHAEL - 100007475

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER D'ACC MEDICALISÉ LES TOMELLES - 100007939

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de AUBE en date du 07/07/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°122 ARS 2021-1157 du 09/07/2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 09/07/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION RAPHAEL (100007475) dont le siège est situé 13, R GAMBETTA, 10190, ESTISSAC, a été fixée à 338 954,00 € dont -7 373,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 09/07/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 338 954,00 €

(dont 338 954,00 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100007939 FAM TOMELLES	318 954,00	20 000,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100007939 FAM TOMELLES	82,76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 28 246,17 € (dont 28 246,17 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 346 327,00 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 346 327,00 €

(dont 346 327,00 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100007939	306 327,00	40 000,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100007939	79,48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 28 860,58 € (dont 28 860,58 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION RAPHAEL (100007475) et aux structures concernées.

Fait à Troyes le 1^{er} décembre 2021
Pour la déléguée Territoriale de l'Aube
Le chef du service Offre Médico-Sociale



Anne Marie WERNER

ARS2021-2401 – Décision tarifaire n°1200 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 du foyer d'accueil médicalisé le rêve d'Aurore – 100009489.



DECISION TARIFAIRE N° 1200 **ARS 2021- 2401** PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2021 DU
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE REVE D'AUORE - 100009489

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand-Est;
- VU** La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Aube en date du 07/07/2021
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/11/2010 de la structure FAM dénommée FAM LE REVE D'AURORE (100009489) sise 19, Chemin de la Scierie CAMILLE MORE, 10430, ROSIERES PRES TROYES et gérée par l'entité dénommée SAS "LE RÊVE D'AURORE" (100009794) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°489 ARS 2021-1276 en date du 19/07/2021 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée FAMLE REVE D'AURORE- 100009489

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 540 859,00 € au titre de 2021, dont 108 719,00 € à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 45 071,58 €.

Soit un forfait journalier de soins de 103,99 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : **432 140,00 €**
(douzième applicable s'élevant à 36 011,67 €
- forfait journalier de soins de reconduction de 83,09 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS "LE RÊVE D'AURORE" (100009794) et à l'établissement concerné.

Fait à Troyes, le 1^{er} décembre 2021

Pour la directrice générale de l'ARS Grand Est,
Pour la déléguée territoriale empêchée,
Le chef du service Offre Médico-Sociale



Anne Marie WERNER

ARS2021-2402 – Décision tarifaire n°1207 du 1^{er} décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 du SESSAD ALEFPA – 100009984.



DECISION TARIFAIRE N°1207 **ARS 2021-2402** PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2021 DU
SESSAD ALEFPA - 100009984

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/11/2013 de la structure SESSAD dénommée SESSAD ALEFPA (100009984) sise 6, R TEILHARD DE CHARDIN, 10600, LA CHAPELLE SAINT LUC et gérée par l'entité dénommée ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°488 ARS 202161275 en date du 19/07/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD ALEFPA - 100009984.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 19/07/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 139 252.54€ dont 85,00 € à titre non reconductible

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 198.27
	- dont CNR	85.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	136 215,35
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 746.83
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	176 160,45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	139 252.54
	- dont CNR	85.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	36 907.91
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 604.38€.

Le prix de journée est de 61.40€.

- Article 2** A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 176 075.45€
(douzième applicable s'élevant à 14 672.95€)
 - prix de journée de reconduction : 77.63€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO A.L.E.F.P.A. (100009984) et à l'établissement concerné.

Fait à Troyes, le 1^{er} décembre 2021

Pour la déléguée départementale de l'Aube
Empêchée,
Le chef du service Offre Médico-Sociale


Anne Marie WERNER

DDETSPP

Récépissé du 2 décembre 2021 de déclaration d'activités d'un organisme de services à la personne "EURL AUXILIUM sis 10 rue du canal Terray - 10400 NOGENT-SUR-SEINE enregistré sous le N°SAP905293832.



Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
Pôle cohésion sociale, emploi et entreprises

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP905293832

Acte : DDETSPP-SAPN°2021336-051

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de l'Aube

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube le 28 novembre 2021 par Monsieur Jordan CARPANESE en qualité de Gérant pour l'organisme « EURL AUXILIUM » dont l'établissement principal est situé 10 rue du canal Terray – 10400 NOGENT SUR SEINE et enregistré sous le N°SAP905293832 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

1-2

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes, le 02 décembre 2021

P/Le directeur départemental de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations
La directrice adjointe



Armelle LEON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ou un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DSDEN

DSDEN 2021335-0001 – Arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2021 portant interdiction d'exercer la fonction d'éducateur sportif dans le cadre de l'article L213-13 du code du sport.



Arrêté préfectoral n°2021335-0001

Portant interdiction d'exercer la fonction d'éducateur sportif dans le cadre de l'article L212-13 du code du sport

**Le Préfet de l'Aube,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.212-1, L.212-13, L.223-1 et L.322-7 du code du sport ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur ROUVE ;

VU le décret n°202-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 09 juillet 2021 portant nomination du conseil départemental de la jeunesse, des sports, et de la vie associative ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.212-13 susvisé : « L'autorité administrative peut, par arrêté motivé, prononcer à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants l'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions mentionnées aux articles L. 212-1, L. 223-1 ou L. 322-7 ou d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1. L'autorité administrative peut, dans les mêmes formes, enjoindre à toute personne exerçant en méconnaissance des dispositions de l'article L. 212-1 et des articles L. 212-2 et L. 322-7 de cesser son activité dans un délai déterminé. Cet arrêté est pris après avis d'une commission comprenant des représentants de l'Etat, du mouvement sportif et des différentes catégories de personnes intéressées ;

Toutefois, en cas d'urgence, l'autorité administrative peut, sans consultation de la commission, prononcer une interdiction temporaire d'exercice limitée à six mois » ;

Considérant que Monsieur Fabrice HOURIOT, né le 10 avril 1976 à Saint André les Verges (10), domicilié au 128 rue de PREIZE à TROYES, exerce la fonction d'éducateur sportif et responsable technique au sein du club Hirondelles Troyes Gymnique et de la section départementale de gymnastique ;

Considérant que, selon le signalement du collectif de parents du club HTG, transmis au Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Aube par mail,

datant du 11 octobre 2021, Monsieur Fabrice HOURIOT, a, dans l'exercice de ses fonctions d'éducateur sportif et responsable technique, commis « des gestes et discours déplacés » caractérisés comme des faits « de harcèlement à caractère sexuel » envers les entraîneuses et les mères des gymnastes du club Hironnelles Troyes Gymnique depuis son arrivée dans le club en septembre 2016 ;

Considérant qu'au regard de neufs auditions, menées par le SDJES de l'Aube, du 13 octobre 2021 au 10 novembre 2021, de parents des pratiquants du club et des entraîneuses, Monsieur Fabrice HOURIOT adopte une attitude déplacée à l'égard des personnes de sexe féminin du club HTG à travers des gestes « une main baladeuse », des paroles « des allusions sexuelles devant les autres parents » « aller tout nu dans les arbres » « celle-là est pour moi », des regards et des messages non consentis à connotation sexuelle « des propositions concrètes » « des relations à plusieurs » ;

Considérant qu'au regard de la concordance des auditions effectuées par le SDJES de l'Aube dénonçant les gestes, paroles et messages de Monsieur Fabrice HOURIOT, l'intéressé porte atteinte à l'intégrité morale des éducatrices et mères de pratiquants du club ;

Considérant que l'intéressé a fait l'objet d'une interdiction en urgence de six mois sur le fondement de l'article L.212-13 du code du sport par le préfet de Seine-et Marne en date du 31 octobre 2016 pour « des actes de harcèlement sexuel » à l'encontre d'une entraîneuse et d'une mère d'une gymnaste du pôle espoirs de Meaux ; que l'intéressé a saisi le tribunal administratif pour excès de pouvoir et que le juge administratif a rejeté sa requête en date du 4 juillet 2017 en ce que « ces faits, au demeurant non contestés par le requérant, qui est conduit dans l'exercice de ses fonctions, à être en contact avec de jeunes gymnastes féminines, sont de nature à caractériser un risque pour la sécurité physique et morale de ces jeunes gymnastes, risque qu'il revient au préfet d'évaluer, y compris en tenant compte de faits qui se seraient déroulés en dehors de l'activité professionnelle et non pas à la lumière de seuls faits commis envers des pratiquants » ;

Considérant ainsi la réitération de l'attitude déplacée de Monsieur Fabrice HOURIOT à l'égard de personnes de sexe féminin au sein du club HTG ;

Considérant les manquements à l'éthique professionnelle et aux obligations déontologiques attendues d'un éducateur sportif ;

Considérant que Monsieur Fabrice HOURIOT peut toujours exercer une activité d'éducateur sportif ;

Considérant qu'au regard de la nature, du caractère suffisant de vraisemblance et de gravité des faits imputés à l'intéressé, la participation de Monsieur Fabrice HOURIOT aux fonctions visées à l'article L.212-13 du code du sport présente un danger grave et imminent pour la santé physique et morale des pratiquants et qu'il y a de ce fait, urgence à interdire ses activités ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur HOURIOT, né le 10 avril 1976 à Saint André les Vergers (10), domicilié au 128 rue de PREIZE à TROYES, est interdit, à partir de la date de notification du présent arrêté, d'exercer les fonctions visées à l'article L.212-13 du code du sport.

Article 2 : Cette mesure est limitée à six mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aube,
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Troyes.

En cas de rejet implicite ou explicite du recours gracieux ou hiérarchique, selon les dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube et transmis à la direction des sports en vue d'intégrer le fichier des personnes ayant fait l'objet d'une telle mesure.

Fait à Troyes, le 1 décembre 2021

Le préfet,

Stéphane ROUVÉ

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles

PREF-SIDPC-2021337-0001 – Arrêté préfectoral du 3 décembre 2021 portant fermeture de l'école primaire du groupe scolaire l'Orée d'Othe sise 1 rue des Marais à FONTVANNES.



Services du cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**Arrêté n° PREF-SIDPC-2021337-0001
portant fermeture de l'école primaire groupe scolaire l'Orée d'Othe
sise 1 rue des Marais à FONTVANNES**

LE PREFET DE L'AUBE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3131-17 et L 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que huit élèves et deux membres du personnel ont été testés positifs, que d'autres membres du personnel et des enfants sont cas contact ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein de l'établissement scolaire et de la commune ;

Sur avis du médecin de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est et du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube en date du 3 décembre 2021 ;

ARRÊTE

Article premier : L'école primaire groupe scolaire l'Orée d'Othe, sise 1 rue des Marais 10190 FONTVANNES, est fermée du 6 au 10 décembre 2021 inclus.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

Article 3 : Le Maire de Fontvannes, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aube, le Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 3 décembre 2021

Le Préfet de l'Aube,



Stéphane ROUVÉ

Voies et délais de recours

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

- soit par un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aube - CS 20372 - 10025 Troyes cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur - Place Beauvau, 75800 PARIS CEDEX 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée - 51036 Châlons en Champagne cedex - télécopie : 03.26.21.01.87) ou par téléprocédure, sur l'application télérécurse citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales

DCL2-BCCL-2021336-0001 – Arrêté préfectoral du 2 décembre 2021 fixant le montant des indemnités de logement dues aux instituteurs pour l'année 2020.



Direction de la citoyenneté, de la légalité
et des collectivités locales

Arrêté n° DCL2-BCCL-2021336-0001
Fixation du montant des indemnités de logement dues aux instituteurs pour l'année 2020

Le préfet de l'Aube,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU les articles L. 212-5 et L. 212-6 du code de l'éducation relatifs à l'organisation de l'enseignement primaire ;

VU les articles R. 212-7 à R. 212-19 du code de l'éducation relatifs à l'indemnité de logement due aux instituteurs ;

VU la note d'instruction du 2 décembre 2019 relative à la répartition de la dotation spéciale instituteurs (DSI) pour 2019 ;

VU le décret du président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane Rouvé, préfet de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n°PCICP2021210-0001 du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à monsieur Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

Après consultation des membres du conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 18 novembre 2021 ;

Considérant les instructions du comité des finances locales qui, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2020 désire limiter la hausse de l'IRL afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les budgets communaux ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article premier : Pour l'année 2020, les indemnités de logement dues aux instituteurs sont fixées comme suit :

Bénéficiaires aux termes des articles R212-7 à R212-19 du code de l'éducation susvisés:

1 ^{ère} catégorie : Instituteur ou institutrice célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e) sans enfant	2246,40 € par an soit 187,20 € par mois
--	--

2 ^{ème} catégorie : Instituteur ou institutrice marié(e) ou vivant maritalement avec ou sans enfant à charge Instituteur ou institutrice célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e) avec enfant(s) à charge	2808,00 € par an soit 234,00 € par mois
3 ^{ème} catégorie : célibataires, veufs ou divorcés sans charge de famille bénéficiant de droits acquis (directeurs nommés avant le 2 mai 1983 et n'ayant pas changé de commune depuis)	2695,68 € par an soit 224,64 € par mois
4 ^{ème} catégorie : mariés, vivant maritalement avec ou sans enfant à charge et célibataires, veufs ou divorcés avec enfants à charge bénéficiant de droits acquis (directeurs nommés avant le 2 mai 1983 et n'ayant pas changé de commune depuis)	3257,28 € par an soit 271,44 € par mois

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le directeur académique des services de l'éducation nationale, la directrice départementale des finances publiques de l'Aube, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont un exemplaire sera adressé, à titre d'information aux sous-préfets des arrondissements de Bar-sur-Aube et Nogent-sur-Seine.

Troyes, le 02 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Christophe BORGUS

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette requête peut être formulée sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de la réponse. Il est rappelé à cet égard, qu'en application de l'article R421-2 du code précité « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT SUR SEINE

SPNGT-2021337-0001 – Arrêté préfectoral du 3 décembre 2021 portant habilitation funéraire de l'établissement principal « MARBRERIE CLERGÉ » sis 16 rue du chapon 10400 PONT-SUR-SEINE.



Jean-Christophe LAVALLARD
Tél. : 03-25-39-82-19
Mail : sd-nogent-sur-seine@aubesou.v.fr

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-SEINE

Arrêté n° SPNGT-2021 337 - 0001
du 03 DEC. 2021

habilitation funéraire
Etablissement principal
« MARBRERIE CLERGÉ »

LE PRÉFET Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2213-2 à R.2213-57, et R.2223-1 à D.2223-121,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral N° PCICP2021210-0003 du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Franck MOINARDEAU, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,

VU la déclaration de création de l'établissement principal de la société individuelle "MARBRERIE CLERGÉ", sis 16 rue du chapon 10400 PONT-SUR-SEINE, reçue le 30 novembre 2021 de Monsieur Allan CLERGÉ né le 08 juillet 1989 à ROMILLY-SUR-SEINE (10),

VU les pièces jointes et le caractère complet du dossier,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'établissement principal de la société individuelle "MARBRERIE CLERGÉ", sis 16 rue du chapon 10400 PONT-SUR-SEINE, ayant son siège social à cette même adresse, dont l'exploitant est Monsieur Allan CLERGÉ, est habilité à fournir, sur l'ensemble du territoire national, les prestations funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 :

La présente habilitation est valable cinq ans.

ARTICLE 3 :

Le numéro d'habilitation dans le domaine funéraire attribué à l'établissement pré-cité est 21.10.171.

ARTICLE 4 :

L'établissement déjà cité sera tenu de présenter ses véhicules de transport de corps à une visite de conformité, tous les 3 ans (articles D.2223-114 et D.2223-120 du C.G.C.T.).

ARTICLE 5 :

L'établissement cité ci-dessus devra obligatoirement faire mention, dans sa publicité et ses imprimés du numéro d'habilitation préfectorale, de sa forme juridique et le cas échéant de son capital (article L.2223-32 du C.G.C.T.).

ARTICLE 6 :

L'établissement sus-visé sera tenu de déclarer à la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine, dans un délai de deux mois, tout changement pouvant intervenir dans l'exercice des activités citées à l'article 1 du présent arrêté, ou dans la composition de son personnel.

A cet effet, elle devra justifier, à chaque recrutement, de la capacité professionnelle du personnel nouvellement embauché (article R.2223-63 du C.G.C.T.).

ARTICLE 7 :

La présente habilitation pourra être suspendue, pour une durée maximum d'un an, ou retirée pour les motifs suivants (article L.2223-25 du C.G.C.T.) :

- non respect des dispositions du C.G.C.T. auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles l'habilitation a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

La décision de suspension ou de retrait pourra être prise pour une seule activité (article R.2223-64 du C.G.C.T.).

ARTICLE 8 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, le Maire de PONT-SUR-SEINE et le Commandant du Groupement départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs (R.A.A.), et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Monsieur Allan CLERGÉ.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement
de Nogent-sur-Seine,

Franck MOINARDEAU.

